Commune de DORNES
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 février 2026

Le mardi vingt-quatre février deux mil vingt-six, à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, Mme DUBOIS, M. SEGUIN, M. LAPREVOTTE et Mme HERBEMONT.

Absents : M. MARON, M. DE DIVONNE, Mme AUGENDRE, M. PAUL, (donne pouvoir à Mme NATY).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Ordre du jour

1. *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 ;*
2. *Compte financier unique 2025 ;*
3. *Affectation du résultat ;*
4. *DCE 2025 ;*
5. *Convention PEDT ;*
6. *Avis permis de construire centrale photovoltaïques Toury-sur-Jour ;*
7. *Questions et informations diverses.*
   a) *Logements communaux,*
   b) *Carte communale,*
   c) *Signature convention SipEnr*
   d) *Questions diverses.*

****

Le conseil municipal est informé de la démission de Monsieur CAPET, conseiller municipal, effective à compter du 02 février 2026.

-1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent formuler des observations concernant le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.
Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-2- Compte financier unique 2025

Le Compte financier unique n'a pas pu être présenté ni soumis au vote du Conseil municipal en raison de dysfonctionnements informatiques rencontrés par les services de la Direction générale des finances publiques, empêchant l'édition et la fiabilisation du document.
Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

-3- Affectation du résultat

Le Compte financier unique n'ayant pas pu être présenté ni adopté, le Conseil municipal n'a pas été en mesure de procéder au vote de l'affectation du résultat de l'exercice.
En conséquence, ce point sera également inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

-4- DCE 2025 *Délibération n°2026024_01*

La Dotation Cantonale d'Équipement (DCE), attribuée à la commune par le Conseil départemental de la Nièvre, s'élève à 10 233 € pour l'année 2025.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter la majeure partie de cette dotation aux travaux de voirie.

-5- Convention PEDT *Délibération n°2026024_02*

Une convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEdT) est proposée pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en œuvre dans le cadre du PEdT au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEdT) ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir durant la période de validité.

-6- Avis permis de construire centrale photovoltaïques Toury-sur-Jour *Délibération n°2026024_03_01*

Madame la Préfète de la Nièvre sollicite l'avis du Conseil municipal concernant la demande de permis de construire n° PC 058 294 25 N0005, déposée par la commune de Toury-sur-Jour, dans le cadre de la consultation des personnes publiques et services intéressés par le projet.
Ce projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 4,68 MWc, sur une superficie de 4,49 hectares.
Monsieur Dominique Laprevotte ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions de commissaire-enquêteur.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Toury-sur-Jour.

-7- Convention matériel et logiciel informatique avec le SIEEEN *Délibération n°2026024_04*

Depuis 2017, et jusqu'au 15 décembre 2025, le SIEEEN exerçait l'activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers une offre de services numériques mutualisés dénommée « Pack Services ».
Les services préfectoraux relèvent que cette activité ne constitue pas une compétence statutaire mais une prestation soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le SIEEEN a procédé à une réforme statutaire le 15 décembre 2025, lui permettant notamment de proposer des prestations relatives aux technologies de l'information et de la communication.

À la suite de cette réforme, le Pack Services a été supprimé. Le SIEEEN propose désormais à ses membres une nouvelle offre de services numériques, accessible par le biais d'une convention pouvant être conclue pour une durée de cinq ans.
L'adhésion de la commune à ce catalogue de services numériques s'effectue moyennant le versement d'une participation financière, calculée selon les conditions économiques en vigueur au moment de la signature de la convention et révisable annuellement.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion relative à la nouvelle offre de services numériques proposée par le SIEEEN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ;
- d'autoriser l'inscription et le prélèvement des crédits correspondants au budget communal pour le paiement de l'adhésion.

-8- Questions et informations diverses

Logements communaux :
Les logements communaux sont actuellement loués comme suit :

- Studio : Monsieur Paquin – 210 €
- Logement situé au 1er étage de la Trésorerie : Madame Ballu – 500 €

Les montants des loyers demeurent inchangés.

Carte communale : La carte communale a été validée par Madame la Préfète de la Nièvre.

Convention SipEnR : La convention SipEnR a été signée à la suite de la délibération adoptée le 5 novembre 2025. Les résultats des études sont actuellement en attente.

Éclairage public : ***Délibération n°20260224_05***
Afin d'assurer la sécurité des usagers tout en maîtrisant les consommations énergétiques, il est proposé d'adapter les plages horaires de l'éclairage public, avec un décalage crépusculaire de 15 minutes, selon les périodes suivantes : Période hivernale : du 16 septembre au 30 avril - Période estivale : du 1er mai au 15 septembre.
Les modalités d'éclairage proposées sont les suivantes :

- Place de la Mairie

Matin : de 6h30 jusqu'à luminosité naturelle suffisante
Soir (période hivernale) : de la luminosité naturelle insuffisante jusqu'à 23h
Soir (période estivale) : de la luminosité naturelle insuffisante jusqu'à 23h

- Rues

Matin : de 6h30 jusqu'à luminosité naturelle suffisante
Soir (période hivernale) : de la luminosité naturelle insuffisante jusqu'à 22h
Soir (période estivale) : de la luminosité naturelle insuffisante jusqu'à 23h

Informations diverses :

- École primaire : l'installation de volets roulants a été réalisée pendant les vacances d'hiver. Les couleurs ont été choisies par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Dernier conseil municipal du mandat : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres pour leur implication et l'intérêt porté à la vie communale, ainsi que pour les échanges et avis exprimés au cours du mandat.
- Cérémonie du 19 mars : elle sera organisée selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Secrétaire de séance, Maire de Dornes,

Nicole NATY Jean-Luc GAUTHIER